



## Dispositif 312

### Appui à la création et à la modernisation de micro-entreprises de l'Union européenne

#### → Enjeu

Le dispositif 312 de l'Union européenne favorise la création et le développement des micro-entreprises, maintient le développement des activités économiques et favorise l'emploi dans les zones rurales dans le cadre des programmes OMC/CORDEE TPE ou en dehors.

Les actions financées par cette mesure peuvent consister en des aides :

- aux investissements
- à la transmission/reprise
- au développement d'entreprises
- à l'installation de commerçants et artisans
- à l'installation de jeunes diplômés ou de personnes en reconversion professionnelle.

#### → Bénéficiaires

**Les micro-entreprises** qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Les bénéficiaires de cette mesure sont exclusivement des porteurs de projets privés.

Il peut s'agir notamment de :

- coopératives d'approvisionnement
- coopératives de mécanique agricole
- entreprises privées de travaux agricoles
- commerces de produits utilisés par l'agriculture (engrais, phyto)
- commerces et ateliers de réparation de matériel agricole
- artisans inscrits au répertoire des métiers
- de commerçants inscrits au registre du commerce et des services

#### → Actions éligibles

Les investissements matériels pour la création, transmission-reprise, développement, modernisation de micro-entreprises commerciales, artisanales et de service.

Exemples :

- Aménagements immobiliers (hors achat de foncier et d'immobilier) et acquisition de matériel apportant une réelle plus value à l'entreprise (hors renouvellement de matériel -y compris selon les modalités prévues par le décret sur l'éligibilité des dépenses présentées au cofinancement par le FEADER et hors matériel d'occasion)
- Équipements favorisant le maintien de l'activité ou le recrutement de salariés
- Équipements destinés à développer la gamme de produits et à faciliter sa commercialisation
- Équipements visant à améliorer les accès ou les conditions d'approvisionnement
- Équipements permettant d'améliorer la réactivité de l'entreprise

- Équipements liés au regroupement de services
- Modernisation et sécurisation des locaux
- Aménagement de véhicules de vente et achat de véhicules de tournées alimentaires (à l'exclusion de transport de marchandises)

#### → Critères de sélection

- Création d'emploi ou maintien de l'emploi en cas de transmission/reprise
- Inscription dans un développement durable (économie d'eau, d'énergie, substitution aux énergies fossiles)
- Actions d'amélioration des conditions de travail
- Projet combinant plusieurs activités et/ou reposant sur des initiatives collectives
- Pour les commerces alimentaires :
- commercialisation de produits bio (la proportion de ces produits devra être significative au regard de l'activité
- globale) et/ou issus d'une économie agricole de proximité

#### **Territoires visés**

Ensemble du territoire de Poitou-Charentes, à l'exclusion des communes de plus de 3 000 habitants pour ce qui concerne les opérations individuelles.

#### **Taux maximum d'aide publique totale**

60% sauf taux spécifique inférieur imposé par l'application de textes réglementaires communautaires ou nationaux. Le taux effectif d'intervention sur une opération peut être inférieur au taux maximum en fonction de l'appréciation dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage.

#### **Montant de subvention**

Dans les limites d'une subvention minimum de 3 000 euros et maximum de 60 000 euros (maximum 45 000 euros pour les opérations collectives).

#### → Contact Conseil Général de la Vienne

##### **Mission Europe**

Place Aristide Briand BP 319

86008 Poitiers

Tél. : 05 49 55 67 56

##### **Direction de l'Economie et de l'Emploi**

Téléport 1 Arobase 1

Avenue du Futuroscope

86360 Futuroscope Chasseneuil

Tél. : 05 49 49 77 00